

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13 Mai 1946 relative à 'acquisition par Ali Couèche d'un immeuble situé au village indigène (avenues 12 et 13. boulevards 6 et 7.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. Délibérant conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 73 du décret du 9 novembre 1945, a adopté au cours de sa séance du 29 avril 1946 les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique —Ali Couèche, commerçant arabe, demeurant et domicilié à Djibouti est autorisé à acquérir de Handji Mohamed Malak, Abyssin, l'immeuble en pierres dont ce dernier est propriétaire et qui est situé au village indigène (avenues 12 et 13, boulevards 6 et 7). Délibéré et adopté en séance du 29 avril 1946.

Le Secrétaire. CARRETERO. Le Président. MARTINE. Vu pour être annexé à l'arrêté en date le ce jour. Le Gouverneur .J. CHALVET.